NOTICE EXPLICATIVE

Suppression des plans d'alignement situés sur
les routes départementales n° 922 et 68

COMMUNE DE GRACAY

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la commune de GRACAY ont été approuvés :

- RD 922, traversée de GRACAY de VATAN à GRACAY, approuvé le 14/12/1854,
- RD 922, traversée de GRACAY de SAINT JULIEN SUR CHER à GRACAY, approuvé le 14/12/1854,
- RD 68, traversée de GRACAY de SAINT JULIEN SUR CHER à GRACAY, approuvé le 14/12/1854,
- RD 68, traversée de GRACAY de NOHANT EN GRACAY à GRACAY, approuvé le 14/12/1854

par le Conseil général du Cher.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ces plans d'alignement et les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient été omis.

Graçay



Légende

28/05/2026